

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 1

Artikel: L'assurance-vieillesse et invalidité, peut-elle devenir un problème syndical?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383439>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement : 5 fr. par an
Pour l'Etranger : Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction : Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 • Monbijoustrasse 61 • Compte de chèques N° III 1366
Parait tous les mois

Expédition et administration :
Imprim. de l'Union, Berne
Monbijoustrasse, 61

SOMMAIRE :

	Pages		
1. L'assurance-vieillesse et invalidité, peut-elle devenir un problème syndical?	1	4. Dans les fédérations syndicales	8
2. A propos des conditions d'existence de la classe ouvrière	2	5. Economie publique	9
3. IV ^{me} conférence internationale du travail	5	6. Mouvement syndical international	10
		7. Notes	12
		8. Bibliographie	12
		9. Situation du chômage à fin novembre 1922	12

Avis à nos lecteurs

Comme les années précédentes, nous mettons à la disposition de nos lecteurs désireux de relier la *Revue syndicale* et la *Gewerkschaftliche Rundschau* de 1922, une couverture qui peut être demandée au secrétariat de l'Union syndicale suisse, Monbijoustrasse, 61, Berne. Les commandes sont reçues jusqu'au 15 février. Si on le désire, nous nous chargeons volontiers de la reliure. Dans ce cas, l'on voudra bien nous faire parvenir les 12 numéros parus avec leurs annexes. La couverture coûte 2 fr., ou si l'on désire la reliure 3 fr. en tout. La table des matières pour 1922 est jointe au présent numéro.

Des commandes peuvent aussi nous être adressées au moyen du compte de chèque postal III 1366, si des renseignements suffisants sont donnés sur le talon du coupon. *Le secrétariat de l'Union syndicale suisse.*

L'assurance-vieillesse et invalidité, peut-elle devenir un problème syndical?

Il n'est pas toujours aisé de distinguer une question politique d'une question économique; le 3 décembre a donné un nouvel exemple de cette difficulté.

Mais, si le prélèvement sur la fortune pouvait avoir une apparence politique, le but auquel il était destiné avait incontestablement une haute portée économique et sociale. La création d'une caisse de vieillesse et d'invalidité est certainement la plus noble réalisation sociale qu'il soit possible de concevoir dans une société capitaliste. On pouvait dès lors admettre que toutes les organisations de salariés travailleraient à la réalisation de ce projet en appuyant ses auteurs dans leur campagne en sa faveur, malgré son caractère politique. Il n'en fut rien; au contraire. Toutes ces organisations qui, en toutes circonstances, se retranchent derrière leur « neutralité politique » ou leur « politique corporative », comme la Fédération des sociétés suisses d'employés ou les « syndicats » chrétiens-sociaux et évangélistes « sociaux », la Fédération des ouvriers « libres », toutes partirent en guerre pour la défense des coffres-forts, heureuses de cette occasion de manifester leurs sentiments antisocialistes.

On se garda bien de songer au noble but de cette initiative en disant qu'il s'agissait de la création d'une caisse d'invalidité et de vieillesse. Il suffisait à ceux

que le prélèvement aurait atteint personnellement, de dire qu'après le rejet de cette « dangereuse » initiative l'on saurait bien trouver le moyen de faire droit aux légitimes aspirations de la classe ouvrière, pour que chacun les crût dans ces organisations-là.

La réponse à ces promesses, nous l'avons eue peu de jours après de la part des Chambres fédérales, par le rejet de la motion Usteri-Schöpfer réglant provisoirement ce problème au moyen d'un fonds à créer pour l'assurance-vieillesse et invalidité. Dans son allégresse victorieuse, la majorité du Conseil national repoussa même l'assurance-accident facultative. Il n'y a donc pour le moment rien à faire dans le domaine de la législation sociale.

Comme il faut malgré tout calmer tant soit peu le mécontentement des masses qui crurent à ces promesses, la presse bourgeoise esquissa de beaux plans pour la réalisation des vœux « justifiés » de la classe ouvrière. La *Nouvelle Gazette de Zurich* ouvrit une souscription; un généreux donateur souscrivit au lendemain de la votation une somme de 100,000 fr. Une plus modestes sommes furent reçues les jours suivants; mais, elles sont si insignifiantes que dans cent ans, en y allant de ce pas, l'on n'aurait pas réuni un capital suffisant pour un modeste début. Et quand on pense que les adversaires du prélèvement trouvaient au cours de la campagne que le résultat qu'on obtiendrait par l'initiative serait insuffisant pour le but à atteindre et y opposait l'initiative privée en citant l'exemple de la souscription de la *Nouvelle Gazette de Zurich*!

A Berne, il nous revient qu'un notaire s'évertue à trouver dans les milieux patronaux des membres pour la création d'une caisse d'assurance-vieillesse, mais là aussi, le résultat est des plus modestes.

L'un des chefs du monde patronal saint-gallois, M. Schirmer, y va aussi de son projet. Il voudrait parer au peu de compréhension qu'a l'ouvrier pour l'épargne en créant pour lui une caisse d'assurance-invalidité et vieillesse, pour assurer à chaque travailleur âgé d'au moins 65 ans et dont le revenu annuel ne dépasse pas 800 fr., une rente de 800 francs. Ce but serait atteint par un impôt annuel de 15 fr. atteignant chacun, riche ou pauvre.

Nous ne voulons pas discuter aujourd'hui le projet de M. Schirmer; il n'est sans doute pas aussi facilement réalisable que ne l'imagine son auteur.

Pour beaucoup de nos maîtres réactionnaires, la création d'une assurance-vieillesse et invalidité ne se pose même plus; seule la question de savoir comment on pourrait dorénavant empêcher l'aboutissement d'initiatives comme celle sur le prélèvement les préoccupe.

D'autre part, nous avons pu constater au cours de la campagne précédant la votation combien la question de l'assurance-vieillesse intéressait les milieux populaires. A aucune époque, l'insécurité de l'existence ne fut aussi sensible qu'aujourd'hui où les ouvriers et les ouvrières âgés sont jetés par centaines sur le pavé.

C'est ainsi que dans une assemblée syndicale on posa la question: « L'Union syndicale ne pourrait-elle pas créer pour les syndiqués une caisse d'assurance-vieillesse et invalidité? » Cette pensée paraît de prime abord absurde. Comment peut-on demander à ceux qui n'ont rien, de quoi réunir les sommes nécessaires à une telle institution? Rappelons-nous seulement les discussions qui précéderent la création des caisses de chômage syndicales. A ce moment, l'on disait: « il est du devoir des pouvoirs publics de soutenir les victimes du chômage ». Mais, l'on eut beau crier à tue-tête, les pouvoirs publics restaient sourds à notre appel. Ils ne firent rien. Les fédérations syndicales entreprirent cette tâche. Ne pourrait-on pas en faire autant de l'assurance-vieillesse et invalidité? De nombreuses objections se font déjà entendre, nous ne voulons pas nous y arrêter aujourd'hui. Une chose est certaine: Si la classe ouvrière se refuse à fournir les moyens financiers pour la création d'une semblable caisse, en laissant ce soin à l'Etat ou au patronat, où ces derniers prendront-ils l'argent pour créer cette institution? Sûrement pas dans la poche des capitalistes. Le projet Schirmer le prouve, puisqu'il veut prendre une somme identique au millionnaire comme à l'ouvrier. Non, l'argent pour les assurances sera prélevé sur le travail. Les travailleurs devront entretenir eux-mêmes leurs invalides. Au fond, il s'agit de savoir ceci, si nous sommes convaincus de la nécessité d'une assurance-vieillesse: L'ouvrier doit-il travailler pour un salaire dont on lui aura déduit le montant de la prime d'assurance et accepter celle-ci comme un bienfait de l'Etat ou de son patron, ou, pense-t-on au contraire, veut-il créer lui-même son assurance, par ses propres moyens, en conformant sa caisse d'assurance à ses besoins, sans dépendre de l'arbitraire patronal ou de mesquineries bureaucratiques, mais pour son bien-être exclusif?

Nous n'avons pas encore de plan déterminé. Il ne s'agit aujourd'hui que de mettre cette question si importante en discussion. Si elle trouve de l'écho, nous travaillerons à sa réalisation, certains que nous sommes de trouver une bonne solution à ce problème si la volonté populaire nous appuie.



A propos des conditions d'existence de la classe ouvrière

1. Le Dr Laur comme statisticien.

« Le travailleur de l'industrie et des arts et métiers prospère, le paysan est voué à la misère. » Voilà ce que déclare M. le Dr Laur dans le *Journal suisse des paysans*. Et, étant maître dans la statistique, il prouve immédiatement cette affirmation par des chiffres; il « démontre » que l'ouvrier obtient un salaire deux fois plus élevé qu'avant la guerre et qu'il peut acheter avec ce gain une fois et demi de plus qu'avant 1914. Ses conditions d'existence se sont donc énormément améliorées. Les paysans, par contre, doivent donner deux fois plus de leurs produits que pendant la période d'avant-guerre pour ce qu'ils sont obligés d'acheter. *Le sort de l'ouvrier s'est amélioré aux dépens du paysan.* « L'ouvrier ne peut pas exiger d'être mieux placé qu'avant la guerre dans une époque de crise économique générale,

» déclare le Dr Laur. Il veut sans doute motiver avec ces réflexions de nouvelles baisses de salaire et la prolongation de la durée du travail pour les ouvriers et rendre plus plausible la hausse des prix des produits de l'agriculture. On sait que ces augmentations ont déjà été imposées, particulièrement pour le lait et la viande de porc, en octobre et novembre.

On dit qu'il y a trois manières de mentir: 1. omettre les faits; 2. reproduire les faits d'une façon erronée, et 3. la statistique. Examinons la statistique du Dr Laur de plus près.

Ce qui surprend au premier abord, c'est que le Dr Laur prend comme base de ses calculs défavorables aux ouvriers les professions dont les salaires ont subi la plus forte augmentation depuis 1914, par exemple les maçons et les manœuvres, dont les gains étaient conformés jusqu'en 1914 aux modestes exigences des ouvriers émigrants italiens et qu'il a fallu adapter pendant la guerre aux besoins des ouvriers suisses. Ces salaires ont naturellement subi, en pour cent, une hausse bien plus élevée que ceux des ouvriers de nombreuses autres professions. Ils servent au Dr Laur comme base de comparaison; il calcule ce que les ouvriers pouvaient acheter avec un salaire hebdomadaire en 1914 et ce qu'ils peuvent se procurer avec le salaire hebdomadaire actuel. Et c'est ici que l'on constate la seconde singularité. Il choisit parmi les articles à acheter seulement ceux dont les prix ont augmenté *aussi peu que possible* depuis 1914. Le Dr Laur réussit ainsi à calculer qu'en 1914, un maçon pouvait acheter avec son salaire hebdomadaire 156,2 litres de lait, aujourd'hui, par contre, 225,4 litres; ou en 1914 288,5 kilos de pommes de terre et actuellement 496 kilos. C'est avec ces méthodes que le Dr Laur « prouve » que les conditions d'existence de la classe ouvrière se sont améliorées.

Pour l'agriculture, on procède évidemment en sens inverse. On ne prend pas les céréales comme base, dont le prix est passé de fr. 24.— à fr. 54.— (garanti par la Confédération!), mais le lait. Pour 1914, il met en ligne de compte 20 centimes et pour 1922 un prix de 23 centimes. Donc la plus petite différence possible. Puis, il calcule combien de litres de lait l'agriculteur devait donner pour obtenir des objets déterminés en 1914, et combien il doit en livrer aujourd'hui. Mais ici il choisit comme objets de nécessité courante ceux qui ont subi *la plus grande hausse de prix*, par exemple les chaussures. C'est en vain que l'on cherche dans le calcul pour les ouvriers, les vêtements et les chaussures. Ici, il indique pour 1914 la somme de fr. 12.— et pour 1922 de fr. 30.—; et comme, d'après ce calcul, le paysan devait livrer en 1914 60 litres de lait, tandis qu'actuellement il lui en faut donner 130 litres, sa misère est démontrée!

Ce sont là les méthodes de calcul du Dr Laur! Il est évident qu'avec un tel système on pourrait prouver exactement le contraire de ce que prouve Laur. Est-ce que d'autres calculs du secrétariat suisse des paysans reposent aussi sur de semblables méthodes?

2. Les conséquences des baisses de salaire.

Nous pouvons renseigner sur les conditions d'existence réelles des ouvriers en nous basant sur des calculs incontestables, parce qu'ils ne peuvent être réfutés. Examinons en premier lieu les changements qui se sont produits depuis 1914, sans reconnaître cependant qu'en 1914 l'état culturel des ouvriers avait atteint son maximum et que depuis il y a eu un temps d'arrêt. Nous prenons comme exemple trois grands groupes, sur lesquels nous possédons des données exactes: 1. L'industrie des machines qui, comme on le sait, payait les salaires les plus élevés pendant la guerre; 2. les ou-